



24, rue du Général Leclerc  
60260 LAMORLAYE  
☎ : 03 44 21 64 00

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
----- **VILLE DE LAMORLAYE** -----

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 060-266003441-20251217-15\_2025-BF



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Date de convocation** : 10 décembre 2025

**Séance du 17 décembre 2025**

**Délibération n°15/2025**

**L'an deux mille vingt-cinq**

**et le dix-sept décembre - à 18h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lamorlaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas MOULA, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MOULA-PRESIDENT, MME CARON VICE-PRESIDENTE, MME PALANIAYE, M. RESSIAN, MME DONSIMONI, M. TSCHANHENZ, MME JEAN, M. MOULA H., MME SANCHEZ, MME DELLOYE, MME PENING, M. PIN, MME BOUTILLIER.

ABSENTS REPRESENTES : MME CHANI QUI DONNE POUVOIR A MME CARON.

ABSENTS : M. GOUJARD, M. AGOSTINI, MME LEJEUNE.

**Acceptation et encaissement d'un don**

Le 08 décembre 2025, la société Financière du Nogentais, domicilié au 6 rue Victor Hugo – 60270 GOUVIEUX, représenté par Monsieur Jean-Michel SOUFFLET, a réalisé une donation de 20 000€ au profit du CCAS pour les œuvres sociales destinées aux enfants de Lamorlaye.

Les crédits seront inscrits au budget 2025 du CCAS.

Vu l'article 15 de la loi de finances pour 1992 du 30 décembre 1991,

Vu les articles R.2242-1 à R.2242-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 900-2 à 900-8 du code civil,

Vu les articles L.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'Etat, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ACCEPTER le don de 20 000€ de la société Financière du Nogentais,
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2025 du CCAS.

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTTE le don de 20 000€ de la société Financière du Nogentais,**
- **D'INSCRIT les crédits au budget 2025 du CCAS.**

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
POUR COPIE CONFORME.

Le Président,

**Nicolas MOULA**

